

Assurance véhicules automoteurs

STELLANTIS
I N S U R A N C E

Document d'information sur le produit d'assurance

Société: Stellantis Insurance Produit: Assurance Auto

Stellantis Insurance Limited, (C44567) est une société à responsabilité limitée de droit maltais située à MIB House, 53 Abate Rigord Street, Ta'Xbiex, XBX1122 Malta (Malte). La société est autorisée par la Malta Financial Services Authority (MFSA) (l'Autorité Maltaise des Services Financiers) à exercer des activités d'assurances sous la Insurance Business Act (Loi sur les activités d'assurances), Cap 403 des lois de Malte. Stellantis Insurance Limited est soumise au contrôle de la MFSA. Stellantis Insurance Limited est autorisée par la Banque Nationale de Belgique à exercer ses activités en Belgique en libre prestation de services sous le numéro 2729.

AXA Belgium SA/NV est une société anonyme de droit belge, dont le siège social est situé Place du Trône 1, 1000 Bruxelles (BCE 0404.483.367). AXA Belgium est une compagnie d'assurance agréée par la BNB sous le numéro 0039 et agit en tant qu'assureur pour l'assurance protection juridique.

Inter Partner Assistance SA/NV est une société anonyme de droit belge, dont le siège social est situé Boulevard du Régent 7, 1000 Bruxelles (BCE 0415.591.055). Inter Partner Assistance est une compagnie d'assurance agréée par la BNB sous le numéro 0487 et agit en tant qu'assureur pour l'assurance assistance médicale.

Royal Belgian Touring Club ASBL est une association sans but lucratif de droit belge, dont le siège social est situé au Boulevard Roi Albert II 4, boîte 12, 1000 Bruxelles (BCE 0403.471.597). Touring est un prestataire de services et fournit des services d'assistance routière.

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations et obligations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il?

L'assurance Auto est une assurance multirisques qui comprend la garantie Responsabilité Civile obligatoire, la Protection Juridique, l'Assistance médicale, l'Assistance routière ainsi que les garanties optionnelles suivantes : l'Assurance conducteur, l'Assurance Mobilité et trois types d'Assurances de Protection du véhicule : Mini, Maxi et Luxury.



Qu'est ce qui est assuré?

Responsabilité civile

- ✓ La responsabilité civile obligatoire à la suite d'un sinistre causé par le véhicule automoteur assuré, y compris :
 - un véhicule de remplacement
 - remorquage par le véhicule assuré
 - le nettoyage et la réparation de l'habillage intérieur du véhicule
 - le cautionnement
 - Garantie conducteur désigné : couverture des dommages matériels au véhicule automoteur assuré et des dommages corporels au conducteur désigné
 - garantie Europe : indemnisation complémentaire des dommages corporels des assurés victimes d'accidents de la circulation en Europe de l'Ouest.

Assistance routière

- ✓ Services d'assistance en cas de panne ou d'accident d'un véhicule automoteur assuré, qui entraîne l'immobilisation ou rend impossible la circulation du véhicule dans des conditions raisonnables de sécurité

Assistance médicale

- ✓ Assistance médicale et services connexes et remboursements en cas d'hospitalisation ou d'accident

Protection juridique

- ✓ Défense juridique (amiable et en justice) de vos intérêts.

Garanties optionnelles fournies que si elles sont expressément mentionnées dans les Conditions Particulières :

- ✓ **Assurance conducteur:** compensation financière lorsque l'assuré est victime d'une blessure ou d'un décès résultant de l'utilisation du véhicule automoteur assuré dans la circulation.



Qu'est ce qui n'est pas assuré?

Cette liste n'est pas exhaustive. Veuillez consulter les Conditions Générales et/ou Particulières

- ✗ Responsabilité civile:
 - ✗ la personne responsable du dommage, sauf s'il s'agit d'une responsabilité du fait d'autrui
 - ✗ une personne exonérée de responsabilité
 - ✗ le véhicule automoteur assuré
 - ✗ marchandises transportées
 - ✗ les dommages causés par les marchandises transportées
 - ✗ compétitions autorisés
 - ✗ énergie nucléaire
 - ✗ vol du véhicule automoteur assuré
- ✗ Assistance routière:
 - ✗ sinistre causés par le non-respect des instructions d'entretien
 - ✗ rayonnements ou l'énergie nucléaire
 - ✗ panne de carburant, erreur de carburant, clés enfermées ou perdues, dommages aux vitres
 - ✗ acte de vandalisme et (tentative) de vol panne résultant d'une catastrophe naturelle, d'un cas de force majeure ou d'événements de guerre
 - ✗ compétitions
 - ✗ immobilisation du véhicule automoteur par l'intervention des forces de l'ordre
 - ✗ véhicules automoteur se trouvant déjà dans un garage
- ✗ Assistance médicale :
 - ✗ sports professionnels ou les sports dangereux
 - ✗ sinistres liés aux travaux dangereux des bénéficiaires (par exemple, plongée sous-marine, travail en mer, sur les toits ou les échelles, dans les galeries souterraines)
 - ✗ sinistres survenus dans un pays où les voyages sont interdits

- ✓ **Assurance mobilité** : mise à disposition d'un véhicule de remplacement en cas d'accident, à condition que le véhicule automoteur assuré soit immobilisé.
- ✓ **Assurance protection du véhicule** : garantie en cas d'incendie, de vol, de bris de vitres, de forces de la nature, de collision avec un animal.
- ✓ Garanties optionnelles : dommages matériels, remplacement des clés, effets personnels, équipement de sport et station de recharge/câbles.

- * sinistres survenus à l'étranger en cas de pandémie d'une maladie infectieuse si le voyage était interdit au moment du départ
- * maladies qui auraient pu être évitées par une vaccination obligatoire ou recommandée avant le début du voyage
- * les frais de diagnostic et de traitement non reconnus par l'INAMI (Institut national d'assurance maladie)
- * handicap
- * coûts de la médecine préventive

- * Assurance Protection juridique:
 - * les amendes résultant d'une infraction

Garanties optionnelles (qui ne sont fournies que si elles sont expressément mentionnées dans les Conditions Particulières):

Assurance conducteur:

- compétitions
- véhicule automoteur assuré conduit par une personne qui n'est pas autorisée à le faire
- véhicule assuré n'est pas conforme aux exigences techniques
- pertes causées intentionnellement
- intoxication alcoolique ou un état similaire
- noyau atomique ou la radioactivité
- guerre

Assurance mobilité: immobilisation suite à

- un risque nucléaire
- les actes collectifs de violence, à l'exception du terrorisme
- compétition
- la non-conformité du véhicule aux exigences techniques

Assurance Protection du véhicule:

- les amendes encourues, les frais de carburant, toute franchise en cas d'accident ou tout autre coût lié à l'utilisation ou à la mise à disposition/restitution de la voiture de remplacement
- l'intoxication alcoolique ou un état similaire
- véhicule automoteur assuré conduit par une personne qui n'est pas autorisée à le faire
- pertes causées intentionnellement
- noyau atomique ou la radioactivité
- guerre civile ou trouble



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

- ! Franchise : montant à votre charge. Les franchises sont indiquées dans les Conditions Générales et/ou Particulières de votre police.
- ! Limites d'indemnisation:
- ! Responsabilité civile : 129 millions d'euros par sinistre pour les dommages matériels
- ! Conducteur désigné : 25.000 euros par sinistre pour les dommages matériels, 100.000 euros par sinistre pour les dommages corporels.
 - Assurance conducteur: 1.500.000 euros par sinistre

- Autres garanties : telles que stipulées dans les Conditions Générales ou Particulières de la police.

! Recours: dans certains cas, nous sommes en droit d'exiger le remboursement total ou partiel des frais nets payés. Tous les cas sont mentionnés dans les Conditions générales et/ou Particulières.

! Vous trouverez la liste complète des restrictions dans les Conditions Générales et Particulières de votre contrat.



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Responsabilité civile et Protection juridique : tout pays pour lequel la garantie est accordée conformément au certificat d'assurance.
- ✓ Conducteur désigné : Belgique ou dans un rayon de 30 km au-delà de la Belgique.
- ✓ Garantie Europe : tous les pays énumérés dans les conditions générales de la police.
- ✓ Assistance routière : Belgique et pays étrangers tels qu'énumérés dans les conditions générales de la police. Les garanties à l'étranger ne sont pas accordées, entre autres, dans les pays en état de guerre ou de guerre civile, touchés par des problèmes sanitaires mondiaux ou subissant des actes de terrorisme, comme expliqué dans les conditions générales de la police.
- ✓ Assistance médicale : dans le monde entier, à condition que l'assuré ait sa résidence habituelle en Belgique.
- ✓ Garanties optionnelles (qui ne sont fournies que si elles sont expressément mentionnées dans les Conditions Particulières) :
 - Assurance conducteur, assurance protection du véhicule : tout pays pour lequel la couverture est accordée conformément au certificat d'assurance.
 - Assurance conducteur, Assurance Protection du véhicule : tout pays pour lequel la garantie est accordée conformément au certificat d'assurance.
 - Assurance mobilité : Belgique, Grand-Duché de Luxembourg, maximum 30 km au-delà de la Belgique



Quelles sont mes obligations?

- Lors de la souscription de la police : déclarer avec exactitude toutes les circonstances dont vous avez connaissance et que vous considérez raisonnablement comme constituant des éléments d'appréciation du risque par nos soins
- Pendant la durée de la police : déclarer le transfert de propriété entre vifs du véhicule automoteur désigné, les caractéristiques du véhicule automoteur de remplacement, l'immatriculation du véhicule automoteur désigné dans un autre pays, la mise en circulation du véhicule automoteur pendant la période de suspension de la police, chaque changement d'adresse et toutes les circonstances nouvelles ou changements de circonstances susceptibles d'entraîner une augmentation significative et prolongée du risque de survenance de l'événement assuré
- pour la garantie vol dans le cadre de l'Assurance Protection du véhicule : satisfaire aux exigences en matière de système antivol décrites dans les conditions générales de la police et déclarer le délit aux autorités judiciaires ou policières dans les 48 heures
- en cas de sinistre (les obligations spécifiques sont décrites dans les conditions générales de la police) :
 - prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre
 - déclarer le sinistre, les causes, les circonstances, les conséquences probables du sinistre, les témoins, les personnes lésées (etc.) par écrit dans les huit (8) jours de la survenance du sinistre ou au moins aussi rapidement que raisonnablement possible.
 - collaborer lors du règlement du sinistre, par exemple en nous fournissant sur demande tous les renseignements et documents utiles et en nous soumettant tous les devis et généralement tous les actes judiciaires ou extrajudiciaires dans les 48 heures de leur remise ou de leur signification.
- Pour l'Assistance routière : avertir immédiatement Touring par téléphone au numéro 02/286 31 54 et fournir des informations complètes et exactes.
- Pour l'Assistance médicale : avertir immédiatement l'IPA via claims-assistance@axa-assistance.com, en fournissant tous les documents justificatifs (copies des factures), ainsi que le numéro de compte bancaire (IBAN + BIC).
- Pour l'Assurance Protection juridique : déclarer le sinistre au bureau de règlement des sinistres choisi par AXA Belgium à cet effet : Legal Village S.A., rue de la Pépinière 25, 1000 Bruxelles ou par e-mail à declaration@legalvillage.be, avec mention du numéro de référence suivant 860568400603.



Quand et comment effectuer les paiements?

Vous avez l'obligation de payer la prime selon la fréquence de paiement décrite dans les Conditions Particulières, au plus tard à la date d'échéance de la prime, à notre demande.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

La durée, l'échéance annuelle et la date de début de l'assurance sont précisées dans les Conditions Particulières. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et est reconductible tacitement d'année en année. Les polices d'une durée inférieure à un an ne sont pas renouvelées automatiquement, sauf convention contraire



Comment puis-je résilier le contrat?

Par huissier de justice, par lettre recommandée ou par remise en main propre de la lettre de résiliation contre récépissé